3F vous en dit plus sur…

Votre avis d’échéance

Chaque mois, comme tous nos locataires, vous recevez un avis d’échéance pour le paiement de votre loyer et des charges. Voici, résumé par 3F, l’essentiel à savoir sur ce sujet.

L’avis d’échéance vous donne le **montant du** loyer que vous devez acquitter en tant que locataire 3F.

Cette somme est à payer **"au terme échu"**, c'est-à-dire pour le mois qui vient de s’écouler. Par exemple, un avis d’échéance reçu début mars concerne votre loyer de février.

Si vous n’avez pas opté pour un paiement par prélèvement automatique, vous devez impérativement régler votre loyer **avant le 05 de chaque mois**.

Si vous optez pour le paiement par prélèvement automatique, vous pouvez choisir la date à laquelle le prélèvement sera effectué : **le O3, le O7, le 11 ou le 15 de chaque mois.**

L’avis d’échéance vous donne aussi le détail des sommes à payer au titre des **provisions pour** charges .

Complétez votre information en téléchargeant **notre avis d’échéance légendé et commenté**.